



ARRETE N° 2025-163

Arrêté municipal temporaire portant interdiction de stationnement et de circulation rue de la Gare

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2216-3;
Vu le code de la Route;
Vu le Code de la Voirie Routière;
Vu le Code Pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 06 novembre 1992.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue de la Gare 37120 à Richelieu, le samedi 16 août 2025 de 18 heures à 1 heure pour une projection en format cinéma plein air sur la place de la Gare devant la façade du bâtiment de la gare par l'association du cinéma de Richelieu.

ARRETE

Article 1er: Dans le cadre d'une projection en format cinéma en plein air du film "Van Gogh" sur la place de la gare devant la façade du bâtiment de la gare par l'association du cinéma de Richelieu, une interdiction temporaire de stationnement et de circulation seront mises en place le samedi 16 août 2025 de 18 heures à 1 heure, sur l'Avenue de la Gare 37120 à Richelieu.

Article 2: La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sera réalisée et conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable de services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 30/07/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

